

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Interruption de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D253E2
au territoire des communes de BRUNEMBERT et HENNEVEUX
TRAVAUX
Réfection des purges structurelles en chaussée et reprise aux enrobés
Section hors agglomération
du 18 septembre 2023 au 13 octobre 2023**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Considérant la demande du 31/07/2023, par laquelle le CER de LONGFOSSE et EUROVIA, font connaître le déroulement des travaux de Réfection des purges structurelles en chaussée et reprise aux enrobés, 3 jours entre le 18/09/2023 et le 13/10/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux de Réfection des purges structurelles en chaussée et reprise aux enrobés, va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D253E2 du PR 13+0 au PR 14+860 au territoire des communes de BRUNEMBERT et HENNEVEUX, hors agglomération, 3 jours entre le 18 septembre 2023 et le 13 octobre 2023, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'avis de Messieurs les Maires des communes de BRUNEMBERT, LONGUEVILLE et NABRINGHEN,

Considérant l'information faite auprès de Monsieur le Maire de la commune d'HENNEVEUX,

Considérant l'information faite auprès de Messieurs les Commandants des Brigades de Gendarmerie de COLEMBERT et DESVRES,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D253E2 du PR 13+0 au PR 14+860, hors agglomération, sur le territoire des communes de BRUNEMBERT et HENNEVEUX, 3 jours entre le 18 septembre 2023 et le 13 octobre 2023, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par les routes départementales D252, D206 et D253, au territoire des communes de BRUNEMBERT, LONGUEVILLE et NABRINGHEN,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié),

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Pour le Président du Conseil départemental,

Wimille,
Le 4 septembre 2023



Signé électroniquement par
Patrice DECOBERT
RESPONSABLE UNITE ETUDES ET
RESSOURCES